

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-618

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE
CHANTIER CENTRE DE LOISIRS DU CHATEAU SIS 7 RUE JEAN RAYNAL
LE 14 JUILLET 2026 ET LES SAMEDIS**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-14 et les suivants.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-2, L.1312-1, R.1336-4 et R.1336-13,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571.6,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°2021-74 du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté n°2021-408 du 15 décembre 2021 portant réglementation sur le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande en date du 7 juillet 2026, de la société SAS G.LEFEBVRE domiciliée 68 rue Villeneuve 92110 CLICHY, relative à l'autorisation de procéder à l'ouverture du chantier sis Centre de Loisirs du Château 7 rue Jean Raynal 91390 Morsang-sur-Orge le mardi 14 juillet 2026 et les samedis,

Considérant l'article n°36 du règlement de voirie communal relatif aux informations des riverains, communication sur le territoire de Morsang sur Orge,

Considérant l'article n°45 du règlement de voirie communal relatif aux bruits, nuisances sonores sur le territoire de Morsang sur Orge,

Considérant qu'il convient d'accéder favorablement à la demande de la société SAS G.LEFEBVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du Centre de Loisirs Château sis 7 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge, la société SAS G.LEFEBVRE est autorisée à procéder à l'ouverture dudit chantier le 14 juillet 2026 et les samedis.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article n°36 du règlement de voirie, à charge pour le pétitionnaire de prendre les mesures nécessaires quant à l'information des riverains.

ARTICLE 3 : Les dispositions concernant les travaux seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisation provisoires conformément au règlement de signalisation temporaire mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La société SAS G.LEFEVBRE devra mettre en place une déviation piétonne si nécessaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de la société SAS G.LEFEVBRE,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,
Le 10 juillet 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la
Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.